

L'IMPLÉMENTATION DES PÔLES VIFS AU SEIN DU TRIBUNAL JUDICIAIRE ET DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

- Fadela HOUARI

Avocate au Barreau de PARIS

Membre du Conseil de l'Ordre

Coordinatrice VIF Barreau de PARIS

- Anne SANNIER

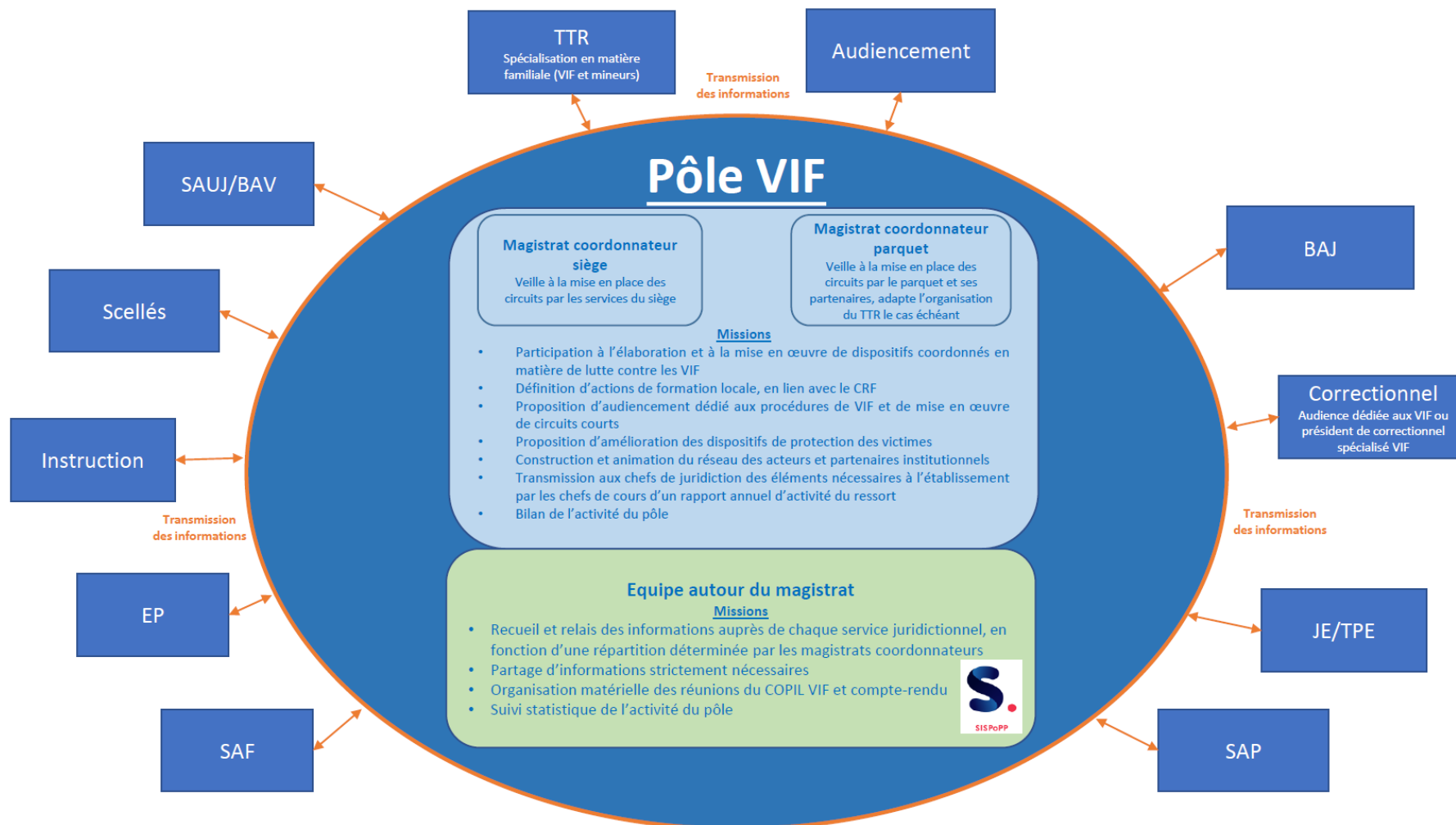
Avocate au Barreau de PARIS



OBJECTIFS POLES VIFS

- Favoriser un traitement judiciaire décloisonné entre les différents acteurs.
- Assurer une mission permanente de recueil et de relais de l'information.
- Parvenir à une vision globale des situations et à une prise en charge plus efficace, dans le respect des principes d'indépendance et d'impartialité des juridictions.
- Prolonger la filière de l'urgence en première instance au sein de la cour d'appel.

Proposition d'organisation du pôle transversal spécialisé VIF – Tribunal judiciaire



- Tous les tribunaux judiciaires ont désigné des coordinatrices et coordinateurs pour le vif pour le siège et le parquet assistés dans leur travaux par un à 4 juristes assistants devenus attachés de justice, mais également par un.e assistant.e de justice, un.e chargé.e de mission et un.e assistant.e spécialisé.e vif.
- L'ensemble des tribunaux du ressort organise des audiences correctionnelles dédiées aux vifs et pour certains également dans le cadre d'audiences collégiales comme à Paris.
- Le copil vif est une instance permettant le suivi des situations conjugales à risque pouvant donner lieu à des organisations spécifiques dans les juridictions comme le suivi post sentenciel des acteurs de violences conjugales et l'information donnée à la victime pour ce qui concerne Paris.
- Les parquets ont signé un nombre important de conventions et de protocoles relatifs au traitement des dossiers vifs permettant de constater la généralisation de bonnes pratiques comme la prise en charge des mineurs en cas d'homicide au sein du couple à Paris ou encore l'éloignement et la prise en charge des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales.
- Ont émergés des dispositifs innovants comme les des unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) qui doivent permettre de réaliser en un même lieu adapté la prise en charge médicale et l'audition par les services enquêteur d'une victime mineure. 7 unités sont déjà ouvertes dont 3 à Paris.



COUR D'APPEL

MISIONS DES COORDONNATRICES

- Veiller à la mise en place des circuits d'échanges d'informations dans le respect du principe du contradictoire, par les services de la juridiction pouvant connaître de situations de violences intrafamiliales en s'appuyant notamment sur l'appli SISPopp en cours de déploiement.
- Proposer au chef de juridiction les adaptations nécessaires à l'amélioration du suivi des situations à risque et des besoins en protection des victimes qu'il s'agisse de la mise en état des affaires, du déroulement de l'audience ou de l'exécution des décisions en veillant à la mise en place des circuits courts.
- Définir des actions de formation locale avec le soutien du coordinateur régional de formation.

Organigramme Pôle VIF - Cour d'appel de Paris

Référents VIF du siège :

Olivier Guichaoua et Richard Samas-Santafé
(Chambre pénale de la famille)

Ludovic Fossey et Sophie Plassart
(Chambre de l'application des peines)

Laurent Richard, Françoise Calvez et Béatrice Baudiment
(Chambres des affaires familiales)

Sylvie Garcia, Anne Eveillard et Marion Primevert
(Chambre des mineurs)

Philippe Callen et Sylvie Fétizon
(Chambre des tutelles)

Anne-Françoise Astruc et Armelle Guiraud
(Chambre de l'instruction)

Caroline Viguié et Christophe Petiteau
(Pôle criminel)

Coordonnatrices du pôle :

Dominique Salvary, première présidente de chambre

Sophie Bardiau, conseillère

Anne Coquet, avocate générale

Equipe autour du magistrat :

Keani Vonge, JA VIF rattachée au siège

Boîte mail structurée :

poie.vif.ca-paris@justice.fr

Référents VIF du greffe :

Raphaël Soler
(Directeur des services de greffe judiciaires – pénal)

Camille Picot
(Directrice des services de greffe judiciaires – civil)

Marie-Emilie Candusso
(Pôle exécution de l'urgence)

Valentin Anselin
(Chambre pénale de la famille)

Jessica Gourdy
(Chambre des mineurs)

Eva Fouche et Christophe Gindre
(Chambre de l'instruction)

Référents VIF du parquet général :

Nadine Perrin et Laure Vermeersch
(Département des mineurs et de la famille)

Claudine Angeli-Troccaz
(Magistrate déléguée à la politique associative et à l'accès aux droits – Aide aux victimes)

Dominique Borron et Eric Fouard
(Département de l'action publique et du correctionnel)

Isabelle Poinso et Annabelle Philippe
(Département des juridictions criminelles)

Sandrine Alimi et Carol Dugast
(Département de la chambre de l'instruction)

Brigitte Augier de Moussac et Martine Trapero
(Département civil et social)

Isabelle Couzy et Olivier l'Etang
(Département de l'exécution des peines)

Date de dernière mise à jour : 14/11/2024

STATISTIQUES

Evolution des demandes d'ordonnances de protection (2021-2023)

	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	227	231	189
Pourcentage d'évolution d'une année à l'autre	4 %	2 %	- 18 %
Affaires terminées	252	154	231
Pourcentage d'évolution d'une année à l'autre	81 %	- 39 %	50 %

- Les affaires sont traitées dans un délai de 2 à 5 mois à compter de la déclaration d'appel, le délai pouvant encore être réduit en cas de procédure à jour fixe.
- Parmi les déclarations d'appels 154 concernaient des décisions faisant droit à la demande de protection.
- Dans 97% des cas la personne à l'origine de la demande de protection est une femme.
- Dans 92% des cas une ou plusieurs plaintes ont été déposées en parallèle à la demande d'ordonnance de protection.
- Entre janvier et octobre 2024 la cour d'appel a statué au fond dans 128 affaires, dans 80 situations, elle a confirmé ou instauré une protection soit un taux de 62% contre 71% en 2023.
- Le nombre de dossiers relevant de la chambre 2 5 et en constante augmentation ces 2 dernières années. Pour y faire face la chambre pénale de la famille a fait l'objet d'un dédoublement en 2 sections à la date du 22 avril 2024.

ACTIONS DU POLE VIF COUR D'APPEL

- Une des premières actions du pôle vif cours d'appel a consisté à la création d'outils de communication et d'information afin de faciliter son identification par les professionnels.
- Une adresse de messagerie structurelle a été créée dont la gestion quotidienne est assurée par une juriste assistante.
- Une page intranet a également été conçue afin de mettre à disposition des magistrats et agents des ressources spécifiques
- Enfin, un bulletin intitulé l'esprit vif est diffusé de manière périodique.
- Le pôle vif a accompagné le déploiement de l'application SISSPop (rédaction d'un projet de doctrine d'emploi à destination des tribunaux judiciaires du ressort.
- **Toujours alerter le magistrat des procédures qui ne seront pas forcément sur SiSSPop. Ne pas hésiter à communiquer de informations.**

- Un travail a été mené afin de mettre en place une évaluation des victimes (EVVI) de violences conjugales par le bureau d'aide aux victimes assurées par Paris aide aux victimes dans les affaires traitées par la chambre pénale de la famille. Cette évaluation permet une actualisation de la situation de la victime avant l'audience une orientation de celle-ci vers l'association locale d'aide aux victimes et son accompagnement au procès par une psychologue de Paris aide aux victimes si elle le souhaite.
- Une réunion de lancement a été organisée en janvier suivie de 2 réunions bilan en mai et en novembre 2024. Ce dispositif a permis d'assurer la protection d'une victime en Roumanie à la suite du signalement par le bureau d'aide aux victimes de la persistance du danger ce qui a permis de saisir les autorités policières roumaines.
- Le pôle vif a organisé des réunions avec les référents vifs de la cour d'appel par service.
- Ces différentes actions ont permis de lancer une dynamique, associant étroitement le siège et le parquet et s'inscrivent dans une logique beaucoup plus transversale et complémentaire entre le civil et le pénal.
- Une réunion a permis de faire évoluer le contenu des avis du Parquet afin de mieux répondre aux besoins d'information des magistrats.

- Enfin le pôle vif de la cour d'appel a ouvert la possibilité d'échange en temps réel avec les pôles vifs des tribunaux judiciaires pour la transmission d'informations urgentes. La boîte structurelle a été sollicitée à 17 reprises parfois dans le cadre de demandes d'information sur les dates d'audience ou pour la transmission de décision ou d'arrêt mais également dans le cadre de situations à risque.
- Ainsi dans le cas d'une libération d'un conjoint violent, le pôle vif a été amené à faire le lien entre les tribunaux judiciaires et les services de la cour concernés pour vérifier que l'avis de libération avait bien été effectué.
- Par ailleurs le pôle vif est intervenu pour alerter un tribunal judiciaire du ressort de l'état de l'état d'évasion d'un prévenu dans une affaire de violence conjugale pendante devant la chambre pénale de la famille. La victime en a été avisée et lui a été proposée un téléphone grave danger.
- Enfin un RETEX (RETOUR D'EXPERIENCES) réalisé à la suite d'un homicide conjugal et familial a permis de tirer un certain nombre d'enseignements qui ont fait l'objet d'une instruction parquet général concernant la politique pénale en matière de vif.
- Dans une note du 30 mai 2024 Madame la procureure générale invite les parquets locaux à procéder systématiquement en cas de violence au sein du couple à la saisine de l'association départementale d'aide aux victimes et à saisir la cellule de recueil des informations préoccupantes dès lors qu'un enfant est exposé comme victime ou témoin de violences graves au sein du couple.

FORMATION

- Des actions de formation sont déployées (conférence sur le traitement judiciaire des violences conjugales, formation sur les mécanismes de la violence, conférence sur l'autorité parentale et les violences intrafamiliales).
- Les coordonnatrices du pôle sont également intervenues lors d'événements organisés par des partenaires sur le thème des violences intrafamiliales.
- Les coordinatrices rencontrent des partenaires parmi lesquels la préfecture de la région Ile-de-France, la ville de Paris et le barreau de Paris.

BONNES PRATIQUES ET PROJETS COUR D'APPEL

- gestion prioritaire des dossiers de violences conjugales par le service de l'application des peines
- liste ou permanence d'avocats spécialisés en matière vifs
- s'agissant de l'accompagnement des victimes le pôle va poursuivre ses échanges avec le barreau de Paris pour améliorer l'information des victimes sur les dispositifs existants, notamment les permanences d'avocats la possibilité de créer une permanence d'avocats spécialisé au sein de la cour d'appel sera étudiée.
- Les projets 2025 sont les suivants : déplacement des coordinatrices au sein des tj du ressort pour rencontrer localement les équipes, accompagnement au déploiement de SISSPoP au sein du ressort de la cour de la cour et de la cour
- poursuite des actions de formation sur différentes thématiques dont les mutilations sexuelles
- étude sur les délais de traitement des procédures
- partenariat renforcé avec les associations des espaces rencontres
- rencontre avec les associations d'aide aux victimes du ressort
- mise en place de supervisions de groupes d'analyses de pratique
- projet de tournage d'un documentaire

TRIBUNAL JUDICIAIRE

- Il n'existe à ce jour aucun bilan communiqué par le tribunal judiciaire, les observations ci-après résultant d'entretiens informels avec la coordinatrice du pôle vif.
- Juge unique VIF créé, les lundis matin 6 dossiers par plage, pas trop de renvoi. Certaines victimes ne sont pas accompagnées.
- Possibilité d'être accompagné par une psychologue
- Les victimes ou avocats peuvent s'en saisir.

SECTION

- P 20. Suivi des enquêtes préliminaires, suivi des ordonnances de protections, gav vif. Ces suivis existaient avant la mise en place des pôles VIFS. C'est le point d'entrée des associations.

Plusieurs vocations : Suivi des enquêtes sensibles, toute procédure où il y a une op, viols conjugaux, dossiers où il y a des enfants et meurtres conjugaux, quand situation d'emprise...

Si on sait pas et si on a une question, ne pas hésiter à écrire à l'adresse mail structurelle vif.p20.pr.tj-paris@justice.fr **qui n'est pas non plus une messagerie donc à user avec modération et quand c'est nécessaire.**

Possibilité d'évaluation en urgence de 72 h à une association d'aides aux victimes.

- Section A2 Exécution peines
- Section P4 Mineur, **traite de plus en plus des vifs**
- Section P12 : suivi temps réels, s'occupe de la remise des TGD, des permanences TGD. Une boîte structurelle dédié a été mise en place ; travail en collaboration étroite avec les cidff. Plusieurs réunions pour faire le point sur les dossiers (tgd, on décide de l'attribution ou du renouvellement du tgd).

Conseils donnés aux avocat.e.s : Ne pas révéler la présence d'un tgd dans les dossiers de plaidoiries

- Le pôle récupère les révocations de contrôle judiciaire.
- But, suivi du dossier, intégration dans les COPIL.
- Le parquet est chargé d'aviser les victimes sorties sèches, suivi en milieu ouvert.

COPIL

- Organisation de COPIL sur le contrôle probatoire.
- Expérimentation, dès lors qu'une personne placée sous cj qui serait en capacité de se saisir des mesures qui seraient proposées, orientation vers un dispositif d'hébergement, travail sur l'auteur des violences, professionnels, psychologue, intervenant sociaux, suivi 4 mois.
- Copil vif siège parquet tous les 6 mois.
- Copil BAR bracelet anti -approchement
- Copil EVALUATION VICTIMES EVI
- Comités de pilotage situationnels (bar, tgd, situations inquiétantes).

POLE CIVIL

- Logiciel SISPOPP a été mis en place courant novembre 2023,

Le greffe du jaf le complète. L'équipe parquet remplit aussi.

Les jaf sont en lien avec P20, les décisions OP sont transmises.

- Réunions MAP Mesures d'accompagnement protégé (copil MAP). Il s'agit d'une association qui accompagne un enfant d'un parent chez l'autre parent pendant tout le trajet et pour s'assurer que le passage de BRAS se passe bien.

A la demande des Juges aux affaires familiales, la mesure d'accompagnement protégé des enfants (MAP) a été étendue aux femmes victimes de violences ne bénéficiant pas de l'ordonnance de protection, mais pour lesquelles l'auteur de violences exerce des pressions au moment de l'exercice du droit de visite. Dans ces cas, la mesure est prononcée pour une durée de six mois reconductibles. Le dispositif d'accompagnement protégé, prévoit l'accompagnement de l'enfant par un adulte, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père. Il permet d'éviter tout contact entre la mère et le père auteur de violences et permet en outre à l'enfant de s'exprimer librement avec un tiers. Cette personne morale qualifiée, c'est à dire appartenant à une association et formée, est de l'âge des grands-parents, puisque ce sont des retraité-e-s qui reçoivent un défraiement.

La Mesure d'Accompagnement Protégé est **décrite dans l'article 7 de la loi du 9 juillet 2010** prévoyant ainsi que « lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée. »

- Le dispositif de l'ordonnance de protection devant le Tribunal judiciaire sera désormais complété de l'adresse mail à laquelle l'acte de signification des ordonnances doit être adressé aux fins d'information au ministère public sur le caractère exécutoire de l'ordonnance (odp-jaf.tj-paris@justice.fr).

PARTENAIRES EXTERIEURES

- Comité local aide aux victimes violences conjugales
- Groupe prise en charge des auteurs
- Parentalité des auteurs
- Parcours parentalité

FORMATION

- Coordination Espaces de rencontre/parquet sur signalement situation mineurs en danger CRiP,
- Colloque en avril 2024 sur les viols conjugaux à destinations des brigades locales de protection de la famille,
- Les 2 et 3 juin 2025 sur la prise en compte des mineurs dans les procédures de violences conjugales (publics concernés le premiers jour : magistrats, service police, avocat, le second jour : professionnels accompagnement association professionnels de santé),
- 18 juin 2025 : professionnels de santé, médecin sage-femme sur signalement situation de violences avec Rachel PIRALIAN, avocate.

BILAN VIFS TJ

- SiSPoPP est véritablement alimenté depuis avril, le temps que les services se le soient approprié.
- COPIL TGD (téléphone grand danger) tous les deux mois avec une présence de l'application des peines et du SPIP plus importante. Les services s'investissent davantage.
- Meilleure communication entre les associations d'aides aux victimes et le service pénitentiaire insertion probation.
- Il a toujours autant de téléphone, pas besoin plus, mais est souhaitée la mise en avant de la catégorie signalement actifs concernant les victimes qui n'ont pas le téléphone mais qui rentre dans le dispositif (catégorie existante : actif, préoccupant, réservés...) pour qu'elle soit davantage financée et pour mieux accompagner les victimes.
- Pole vifs P20 se structure de plus en plus, il est plus identifié. Il y a plus de signalement, par les avocats eux-mêmes.
- La procédure de juge unique fonctionne bien. L'aide aux victimes les contacte pour leur proposer un accompagnement avant ou pendant l'audience.
- On aimerait sur SiSPoPP que soit ajouté la signification des ordonnances de protections étant précisé que le logiciel regroupe une centaine de situations.
- Convention tripartite relative au CJ avec placement probatoire en 2023. En 09/24 : circuit APCARS pouvant préconiser le placement judiciaire permettant de favoriser la mesure si le tribunal n'y a pas pensé.

- Mesure d'accompagnement protégé : 16 prononcés en 2024 par les JAF. La relation est très fluide avec l'association Jean Cotxet.
- COPIL tous les deux mois avec le parquet, les situations évoquées ne lui sont plus anonymes.
- Depuis sept 24, la préfecture est destinataire des avis de sortie de détention. Quand une victime réside à PARIS, la préfecture est saisie pour qu'elle fasse une alerte pour une vigilance accrue en cas d'interdiction de paraître notamment.
- Juin 2024 : du matériel BAR a été livré, plus performant, l'amélioration a été constatée par les associations d'aide aux victimes également. Quand la victime se voit remettre une unité mobile lorsque l'auteur a un bracelet : circuit de saisine du parquet des mineurs pour qu'il y ait une évaluation On a fait revivre la messagerie bar, on peut alerter les associations locales, le suivi est plus fin.
- Nouveau circuit d'audiencement validé en 2024, quand le prévenu sollicite une modification du CJ, et notamment la levée de l'interdiction d'entrer en contact, la parquet saisit pour une évaluation urgente les CIDFF et est proposé un rendez-vous d'accès au droit pour la victime.

- sur prescription p20 : EVI demandées par les commissariats versés en procédure.
- Nouveau protocole signé : convention relative à la preuve sans plainte, oct. 24 : Paris, le 10 octobre 2024. L'AP-HP, le parquet de Paris et la préfecture de police ont signé une convention relative au recueil de preuves sans dépôt de plainte préalable pour les femmes victimes de violences sexuelles, lorsque la victime ne peut pas ou ne souhaite pas déposer plainte immédiatement après les faits, pour quelque motif que ce soit. Ce dispositif, uniquement valable pour les faits commis à Paris, permet ainsi de respecter la temporalité de la victime et de lui faire bénéficier d'un temps de réflexion dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire, tout en préservant ses droits et en évitant un classement sans suite, une relaxe ou un acquittement faute d'éléments matériels.
- Vendredi 21 février 2025 : avenant au protocole avec l'ordre médecins sur l'aide au signalement. étendu aux sage-femmes et mis à jour (création d'un mail parquet pour envoi des signalements)
- P 20 se structure de plus en plus pour centraliser les procédures les plus complexes

- Plusieurs réunions organisées avec la Cour s'agissant notamment de SISPoPP, mise en place d'une doctrine commune, recueil bonnes pratiques sur les différentes juridictions : objectif l'enregistrement d'un socle minimal des procédures relatives au prononcé d'une ordonnance de protection à la pose d'un bracelet anti rapprochement à la remise d'un téléphone grave danger outre la préconisation de recommandations concernant la consultation et l'alimentation de 6 pop par les magistrats dans le respect des principes d'impartialité et de la contradiction.
- Plan sur les mutilations génitales féminines : plan signé avec la préfecture et la région idf pour mieux identifier. Plusieurs ressorts concernés, surtout PARIS et BOBIGNY), fiches d'actions qui allient plusieurs institutions dont [L'Office français de l'immigration et de l'intégration \(OFII\)](#). Idée : sensibiliser à grande échelle, mieux repérer les situations, si risque identifié, mieux le prévenir.
- Travail en cours sur **les violences de femmes militaires. Enjeux, comprendre et identifier le phénomène, comment on peut agir, victimes rapatriées en France et pas nécessairement à Paris. Idée : les mettre en relation avec des associations.**

PROJETS

- Etat des lieux de l'offre de prise en charge des auteurs. Au civil, auteur peut être invité à se prendre en charge. L'offre CPCA (centre de prise en charge des auteurs de violences) correspond à un besoin pour l'OP. Le défendeur est interrogé, il lui est proposé un stage s'il est d'accord. En cas de refus, le parquet est informé.
- Convention relative à l'ordonnance de protection : y ajouter l'information relative aux permanences avocat et l'information relative à la notification des ordonnances par les avocats.
- Vademecum vifs interne au tj en cours de rédaction.

Ordonnance de protection : réforme de 2024

- La réforme de 2024, introduite par la **loi n° 2024-536 du 13 juin 2024**, a apporté plusieurs modifications significatives au régime de l'ordonnance de protection, renforçant son cadre juridique et son efficacité pour protéger les victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Voici un topo détaillé des évolutions suite à cette réforme.
- La principale innovation de la réforme est la création d'une **ordonnance provisoire de protection immédiate (OPPI)**. Ce dispositif vise à offrir une protection dès que le juge aux affaires familiales (JAF) est saisi d'une demande d'ordonnance de protection.

- **Principales caractéristiques de l'OPPI :**

- **Conditions de délivrance :** Le ministère public, avec l'accord de la personne en danger, peut demander une ordonnance provisoire.
- **Délai de décision :** Le JAF doit statuer dans un délai de **24 heures** à compter de sa saisine.
- **Mesures possibles :** L'OPPI peut inclure :
 - L'interdiction pour l'auteur des violences de rencontrer certaines personnes ou d'entrer en relation avec elles ;
 - L'interdiction de se rendre dans certains lieux fréquentés par la victime ;
 - La suspension du droit de visite et d'hébergement de l'auteur des violences ;
 - L'interdiction de détenir ou porter une arme.
- **Durée :** L'OPPI n'est valable que pour une période très courte, couvrant au maximum les **6 jours** nécessaires au JAF pour statuer sur la demande principale d'ordonnance de protection

- **Allongement de la durée de l'ordonnance de protection**
- La durée maximale de l'ordonnance de protection a été portée à **12 mois** (au lieu de 6 mois auparavant). Cette prolongation vise à offrir une protection accrue, notamment pour les victimes qui ne bénéficient pas d'une prorogation liée à une procédure de divorce ou d'autorité parentale.
- **Prolongation possible :**
- Cette durée peut être prolongée si une procédure en **divorce, séparation de corps** ou relative à l'**autorité parentale** est engagée avant l'expiration des 12 mois.

- **Élargissement des conditions de protection**
- Les conditions pour bénéficier d'une ordonnance de protection ont été clarifiées et élargies :
 - **Prise en compte du danger pour les enfants** : Une ordonnance peut désormais être délivrée si **seuls les enfants** sont exposés à un danger, indépendamment de celui encouru par la victime adulte.
 - **Absence de cohabitation non bloquante** : Une ordonnance peut être accordée même si les parties n'ont jamais cohabité.

- **Nouvelles mesures de protection possibles**
- La réforme introduit de nouvelles mesures pour renforcer la protection des victimes :
 - **Attribution de l'animal de compagnie** : La victime peut obtenir la jouissance de l'animal de compagnie du foyer.
- **Dissimulation de l'adresse sur les listes électorales** : Le procureur de la République peut demander, avec l'accord de la victime, que son domicile soit masqué sur les listes

- **Renforcement des sanctions pénales**
- Le non-respect des mesures contenues dans une ordonnance de protection ou une OPPI est désormais plus sévèrement puni :
 - **Sanctions alourdies** : Les peines ont été augmentées à **3 ans d'emprisonnement** (contre 1 an auparavant) et à **45 000 euros d'amende** (contre 15 000 euros auparavant)

- **Statistiques et impact attendu**
- Depuis la promulgation de la loi, les demandes d'ordonnances de protection ont considérablement augmenté au fil des années, atteignant près de **6 000 demandes annuelles en 2021**, avec un taux d'acceptation de **66 %**. La réforme de 2024 vise à maintenir cette dynamique et à améliorer la protection des victimes, notamment en répondant aux critiques sur les délais et l'effectivité des mesures.

- **Mise en œuvre pratique**
- Un décret d'application du **15 janvier 2025** et une circulaire du **16 janvier 2025** ont détaillé les modalités pratiques de mise en œuvre des nouvelles dispositions. Ces textes assurent une meilleure coordination entre les acteurs impliqués et renforcent les garanties procédurales pour les victimes.

BARREAU DE PARIS

- Le Barreau de Paris a mis en place une liste d'avocats pouvant être désignés au titre de l'aide juridictionnelle spécialement formés en droit civil, pénal et droit des étrangers, permettant à une victime d'avoir un seul et même avocat pour l'ensemble des procédures en lien avec sa situation de **victime de violences au sein du couple**.

La création de cette liste s'accompagne de la mise en place d'une permanence de consultations juridiques gratuites dédiée aux victimes de violences au sein du couple, assurée par les avocats de cette liste AJ.

Pour intégrer cette liste, les avocat.es doivent suivre une formation de trois jours réunissant plusieurs professionnels.

- Cette formation sera organisée cette année les **27 mars, 21 mai et 3 juin 2025**.
- Pour intégrer cette liste, vous devrez avoir suivi l'intégralité des trois jours de formations en présentiel et validé le QCM qui vous sera adressé à la fin de la formation.
- **Seuls les avocats ayant suivi l'intégralité des trois jours de formation pourront passer le QCM.**
- Vous pouvez dès à présent vous inscrire au **premier module du 27 mars**.
- <https://www.avocatparis.org/agenda-des-formations/cycle-de-formation-pour-integrer-la-liste-aj-violences-au-sein-du-couple>

❖ **Jeudi 27 mars 2025**

Propos introductifs : 9h30 – 10h30

Objectif : Présenter les modalités et date du QCM, parler de la transversalité du travail, spécificités de la matière.

Point sur : l'accueil, premier rendez-vous, questions pouvant être posées / évaluation du danger et mise en sécurité.

Intervenantes :

- Vanessa Bousardo, Vice-Bâtonnière de Paris
- Fadela Houari, Membre du Conseil de l'Ordre de Paris
- Cécile Mantel, Secrétaire générale adjointe de la Miprof
- Emmanuelle Rivier, avocate au Barreau de Paris

SEANCE 1 : COMPRENDRE les situations de violences : 10h30 – 13h00

Objectifs : Former les avocat.es sur les aspects psychologiques mobilisés dans les situations de violences qu'ils et elles auront à traiter : la notion d'emprise, les mécanismes psychiques en jeu pour la personne victime de violences, les manières de les prendre en considération lorsque la victime est reçue au cabinet et tout au long de la procédure pour ne pas commettre d'impaires.

Les chiffres clés, les différentes formes de violences, présentation du violentomètre

La stratégie de l'agresseur, les cycles de la violence, le psycho-trauma, le contrôle coercitif

La nécessité d'une approche en réseau et en transversalité (droit pénal, droit de la famille, connaissances hors droit pour comprendre et plaider)

Spécificité de l'accueil avocat des victimes, le numéro d'écoute, les attestations du CFCV

Ressources et dispositifs utiles

Modératrice : Anaïs Defosse, avocate au barreau de Paris

Intervenantes :

- Représente « Collectif Féministe contre le viol » : sur le viol conjugal
- Sonia Pino, co fondatrice, association Elle's imagine'nt
- Zoé Royaux, avocate au barreau de Paris

SEANCE 2 : COMPRENDRE les conséquences des violences sur les enfants

14h30 – 17h30

Objectifs : Expliquer les répercussions des situations de violence conjugale sur les enfants.

Intervenants.es:

- Dominique Attias, ancienne Vice-Bâtonnière de Paris
- Laurent Gebler, président de la Chambre mineurs de la CA à Paris - à confirmer
- Gilbert Vila, psychiatre, centre de victimologie pour mineurs de l'Hôpital Armand-Trousseau

Mercredi 21 mai 2025

9h30 – 11h30

SEANCE 3 : AGIR sur le plan CIVIL – l'ordonnance de protection et l'articulation avec les autres saisines du juge aux affaires familiales – 2 heures

Objectifs : former sur la procédure spécifique de l'ordonnance de protection – expliquer comment le dossier est constitué, quelles sont les conditions spécifiques à démontrer et les erreurs à éviter.

Apprendre à préparer la victime à l'audience.

Comprendre l'articulation entre les différentes procédures JAF à mettre en œuvre dans le temps, en fonction des situations : procédure de divorce ou portant sur l'exercice de l'autorité parentale.

Exposer les sanctions de la violation de l'ordonnance de protection.

Modératrice : Fadela Houari, Membre du Conseil de l'Ordre

Intervenant.e.s:

- Stéphanie Hébrard, Première Vice-Présidente, coordinatrice du pôle famille
- Anne Sannier, avocate au barreau de Paris

11h45 – 13h30

SEANCE 4 : Réparer le préjudice

Objectifs : Non pas apporter une formation générale en droit de la réparation du préjudice, que les participants doivent en principe maîtriser, mais exposer les spécificités des dossiers de violence conjugale et les réflexes et réflexions qui doivent guider l'avocat.e quand il ou elle traite cet aspect sensible.

- Préparer l'expertise UMJ
- Réparation du préjudice
- Connaître les postes de réparation à développer devant les juridictions et les différentes nomenclatures

- Connaître le fonctionnement des recours devant la CIVI et le SARVI.

Intervenant.es :

Anais Defosse, avocat au Barreau de Paris

Catherine Wong, médecin conseil psychiatre de victimes

PAUSE DEJEUNER 13h30 – 14h30

14h30 – 17h30

SEANCE 5 - La plainte, la stratégie, l'enquête, l'audience

Objectif : Non pas apporter une formation générale en droit pénal, que les participants doivent en principe maîtriser, mais exposer les spécificités des dossiers de violences conjugales et les réflexes et réflexions qui doivent guider l'avocat.e quand il ou elle traite cet aspect sensible.

- Préparer le dépôt de plainte, préparer le récit avec la cliente
- Choisir des options procédurales et stratégies à adopter
- La question de la preuve
- La question des risques encourus au moment du dépôt de plainte : comment les prendre en compte et les gérer dans le temps notamment / TGD et bracelet anti-rapprochement
- Préparer la confrontation si elle doit avoir lieu
- Préparer l'audience avec la victime
- Déroulement de l'audience
- prise en charge AJ et circulaire

Faire un point technique sur la nouvelle procédure de Comparutions immédiates différées et les réformes pénales

Modératrice : Elisabeth Grabli, avocate au barreau de Paris

Intervenants.es:

- Laure Beccau, Procureure de la République de Paris
- Zoé Royaux, avocate au barreau de Paris, membre de la Fondation des femmes
- Caroline Saillard
- Sophie Bardiau, Conseillère Cour d'appel (chambre 2-5), référente VIP

❖ Jeudi 03 juin 2025

9h30 – 12h30

SEANCE 6 - Droit des étrangers et violence conjugale

Objectif : Comprendre les situations de chantage au titre de séjours, rassurer les victimes quand les dispositions spécifiques du CESEDA le permettent, préserver les droits des victimes et les orienter en tant que de besoin vers un.e avocat.e spécialiste du domaine

- Chantage au titre de séjour
- Titre de séjour
- Droit d'asile
- Réflexes essentiels

Intervenant.e.s :

- Marjolaine Vignola, avocate au barreau de Paris

14h00 – 17h00

Séance 7 : AGIR en RESEAU avec les ASSOCIATIONS

Objectifs : présenter les associations concernées et créer des synergies efficaces avec les Cabinets concernés. Apprendre l'importance capitale de contacter les associations et d'adresser les justiciables aux bons endroits.

Présentation du travail du Point d'Accès au Droit du 20^e arrondissement et du site « Droit Direct ».

Présentation d'un kit élaboré par la Force juridique de la Fondation des femmes sur les associations à contacter en fonction de chaque situation.

Modératrice : Anaïs Defosse

Intervenants :

- FIT, une femme un toit – à confirmer
- Olivia Tabaste, en charge du Schéma départementale d'aide aux victimes
- Julie Vella, directrice du CIDFF

BIBLIOGRAPHIE 2024



Le modèle PEPs est un modèle de réflexion imaginé par le Centre de Recherche de la Gendarmerie et qui s'articule autour de deux journées consécutives en s'extrayant de toute contrainte d'urgence (Parenthèses), pour prendre la forme d'un atelier général d'intelligence collective (études), destiné à formuler des propositions concrètes (Perspectives).



PEPs n'est ni un séminaire de recherche, ni un colloque mais un dispositif d'idéation ayant pour ambition de recenser et d'explorer des solutions nouvelles et pragmatiques, en vue d'alimenter la réflexion à travers un plan d'action. PEPs permet d'accueillir, dans un format inédit, jusqu'à une centaine de participants issus d'horizons différents mais étant tous forces de propositions (acteurs institutionnels, universitaires, praticiens et partenaires) dans un même cadre espace/temps.



Pour donner suite à la remarquable œuvre de réflexion émise par les participants, un rapport rédigé. <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/actus/le-rapport-peps-vif-est-disponible>

- **rapport finalisé sur les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorité et de pouvoir : Le rapport propose 15 recommandations concrètes pour intensifier l'action, basées sur 4 piliers : Prévenir, Repérer, Sanctionner, Accompagner et réparer.**

<https://www.sports.gouv.fr/remise-officielle-du-rapport-finalise-sur-les-violences-sexistes-et-sexuelles-sous-relation-d-3130#:~:text=Le%20sexisme%2C%20l'emprise%20et,existe%20un%20rapport%20d'autorit%C3%A9.>

- <https://www.vie-publique.fr/loi/292859-loi-du-13-juin-2024-ordonnance-de-protection-violences-conjugales>

- <https://www.vie-publique.fr/loi/288160-loi-du-18-mars-2024-violences-intrafamiliales-inceste-autorite-parentale>

-

- **Bilan 2017-2023 Violences intrafamiliales**

chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-06/bilan_violences_intrafamiliales.pdf

- **Bilan de la première année d'activité du pôle VIF de la cour d'appel de Paris**

<https://www.labase-lextenso.fr/gazette-du-palais/GPL472f5>

- 
- <https://solidarites.gouv.fr/plan-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-enfants-2023-2027>

- **Guide de défense des victimes de violences intrafamiliales 2024/2025**

Conseils et procédures pour la défense des victimes de violences intrafamiliales

AUTEUR(S) : Lucile BERTIER Avec la collaboration du Parquet de Paris, Préface de Laure BECCUAU

<https://boutique.lexisnexis.fr/11949-guide-de-defense-des-victimes-de-violences-intrafamiliales-2024-2025/>

- **Nouvelles ressources de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert**
- **Étude *Protéger les victimes de violences conjugales et prévenir les féminicides* :** à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, l'Observatoire régional des violences faites aux femmes a publié [une nouvelle étude inédite](#), intitulée *Protéger les victimes de violences conjugales et prévenir les féminicides. Retour d'expérience d'effectifs de la Police nationale sur les outils et dispositifs visant à améliorer le recueil de la plainte et l'évaluation du danger*.
- **Guide *Les (cyber)violences au sein du couple* :** la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et l'Observatoire régional des violences faites aux femmes ont élaboré [un guide](#) sur les (cyber)violences au sein du couple pour outiller les professionnel·les à mieux connaître et repérer les violences commises au travers des outils numériques, dans le cadre d'un premier entretien avec une victime.
- **Publication du 2ème rapport *Former les forces de sécurité à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales* :** le Centre Hubertine Auclert a publié [le rapport sur le bilan du projet régional de formation des forces de sécurité en Île-de-France](#) mené en 2023. Le rapport revient sur la dimension multi partenariale de ce projet de formation, la méthodologie employée et met en lumière des témoignages de professionnel·les formé·es. L'objectif de ce projet est de mieux accueillir, orienter et protéger les victimes de violences conjugales. Quatre axes de recommandations sont formulés pour garantir la poursuite de ce projet dans les années à venir.

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/actualites/ressources-contre-les-violences-faites-aux-femmes-2025-pour-agir-toute-lannee>

- <https://www.cours-appel.justice.fr/paris/un-lexique-juridique-concu-par-le-pole-vif-du-tribunal-judiciaire-de-melun>